



Le 10 septembre 2009

BULLETIN SUR LES NORMES 2009-24

AVIS DE REPORT PARTIEL

Première édition de la norme CAN/ULC-S319-05, Systèmes électroniques de contrôle d'accès

Si vous avez déjà acheté cette norme, cet avis de report partiel vous est envoyé à titre consultatif.

Les exigences figurant dans le tableau 10 (exigences relatives à la fonction de reconnaissance) relativement aux items 7 et 8 mettent l'accent sur la nécessité de définir, à travers des essais de performance, des taux d'acceptations erronées (AE), des taux de refus erronés (RE) et des temps d'identification. Le but étant de mettre en place un point de donnée se rapportant au rendement empirique, et ce, en vue de définir une classification et une catégorie pour l'équipement. Cependant, à la suite de la publication de la norme en 2005, il a été établi que les items 7 et 8 du tableau 10 (exigences relatives à la fonction de reconnaissance), annexes C7, D2, E7, F7 et G7, ne fournissent pas suffisamment de données techniques permettant de vérifier ces paramètres.

À l'époque où la norme a été mise en place, les dispositifs biométriques n'étaient pas aussi répandus et perfectionnés qu'à l'heure actuelle et les méthodes servant à définir les critères de performance n'étaient pas encore complètement opérationnelles. Les documents publics et les experts fournissent désormais la preuve qu'il existe plusieurs échelles relativement à la mesure de la fiabilité et de la sécurité pouvant s'appliquer à différentes technologies biométriques. Cependant, les méthodes servant à définir le niveau de performance de chacune de ces technologies sont multiples et elles ne cessent d'évoluer.

Par conséquent, avec l'agrément du comité de la sécurité, du matériel et des systèmes d'alarme antivols, le présent avis de report entre immédiatement en vigueur comme suit :

Report de la mise en œuvre des exigences relatives à l'item 7 (Temps maximum réservé à chaque identification à l'aide de la biométrie) et au point 8 (Valeurs limites des taux d'acceptations erronées et des taux de refus erronés) du tableau 10 (Exigences relatives à la fonction de reconnaissance) et des points connexes 7 et 8 des annexes C7 (Exigences relatives à la fonction de reconnaissance – Toutes les classes), D2 (Reconnaissance – Classe I), E7 (Reconnaissance – Classe II), F7 (Reconnaissance – Classe III) et G7 (Reconnaissance – Classe IV).

Ce report aurait donc pour effet la poursuite de l'évaluation des lecteurs biométriques dans le cadre de l'approbation d'un système de contrôle électronique de l'accès conformément à la sous-section 5.4.4 (lecteurs biométriques) et à certaines parties du tableau 10, à l'exception des items 7 et 8 de ce dernier et des items connexes 7 et 8 se rapportant aux annexes C7, D2, E7, F7, et G7.

On peut remarquer que la norme ISO/CEI JTC 1/SC 37 – Biométrie fait l'objet d'efforts constants à l'échelle internationale. Ces efforts visent à mettre en place des normes et à définir des protocoles d'essai acceptés dans le monde entier, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des essais en service et de l'évaluation d'efficacité. Nous tiendrons compte des efforts mentionnés ci-dessus et des autres activités de normalisation pendant la réalisation de la deuxième édition de la norme CAN/ULC-S319.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Mahendra (Mike) Prasad par téléphone au numéro 416 757-5250, poste 61242, ou par courriel à l'adresse : mahendra.prasad@ca.ul.com.

Veuillez accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA

G. Rae Dulmage

Directeur, Service des normes, relations gouvernementales et services de réglementation